

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre des fouilles archéologiques à Ostra Vetere (stage inscrit dans la maquette de la L2 Histoire de l'art et archéologie), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 400 euros aux étudiants dont les noms suivent :

-  
-  
-

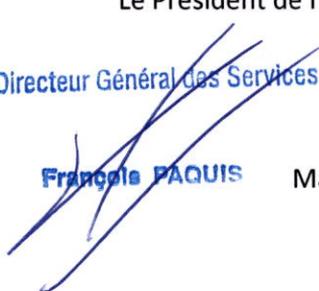
**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/12/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

  
François PAQUIS

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 NOV. 2019

- Publié le

13 NOV. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.